

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 5 (1917)

Heft: 59

Buchbesprechung: Notre bibliothèque

Autor: G.W. / Péris, L.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que les électeurs féminins soient moins nombreux que les masculins. En conséquence de tout ceci, on adopta à la fois une limite d'âge égale pour toutes les classes et une limite minimum de propriété que pourraient atteindre des femmes de toutes les classes. Il fut donc proposé d'accorder le droit de vote parlementaire aux femmes âgées de plus de 30 ou de 35 ans et exerçant déjà le vote communal, c'est-à-dire aux femmes vivant dans leurs meubles — y compris toutes celles qui paient le loyer d'une demeure quelque petite qu'elle soit — et aux femmes mariées à des hommes exerçant le vote communal et vivant donc eux aussi dans leurs meubles. En même temps, la Commission proposait le suffrage universel masculin, c'est-à-dire la reconnaissance du droit de vote à tous les hommes majeurs après un bref délai de résidence, qu'ils vivent dans leurs meubles, en location, chez leurs parents, dans n'importe quelles conditions. Le paiement d'un loyer n'est pas exigé, l'inscription de domicile depuis six mois dans une localité donnée suffit. En ce moment, il y a environ 8 millions d'électeurs masculins, et le projet en portera le nombre à 10 ou 11 millions.

On calcula que, si les femmes de plus de 30 ans étaient affranchies dans les mêmes conditions, il y aurait environ 9 millions de femmes-électrices. Ce chiffre fut trouvé trop élevé: on ajouta donc une restriction supplémentaire, à savoir qu'une femme-électrice devait vivre dans ses meubles ou être mariée à un homme vivant dans ses meubles. Ainsi les femmes locataires d'appartements meublés et les filles vivant chez leurs parents sont exclues. Ceci réduit le nombre, comme on l'a calculé, à environ 6 millions. Il est évident que les suffragistes ne peuvent être d'accord en principe avec ces conditions inégales pour les femmes, mais le seul moyen de rendre possible pour le moment une mesure quelconque d'affranchissement a été d'accepter à titre transitoire le compromis auquel se sont ralliés les représentants de tous les partis.

Toutes les Sociétés suffragistes, à l'exception d'une seule, appuyèrent donc les propositions de la Commission. Les membres suffragistes du Parlement s'opposèrent au cours de la discussion aux amendements étendant le suffrage féminin et abaissant la limite d'âge, car ils auraient fait couler le projet et n'étaient déposés que dans ce but. Il faut bien se rendre compte que, ainsi que l'a dit M. Lloyd George à l'importante députation présidée par Mrs. Fawcett le 29 mars, ces propositions sont le résultat d'un rapport fait d'accord par les membres de la Commission, s'en écarter signifiait le désastre.

À la même occasion, M. Lloyd George déclara que le projet dépendait de la Chambre des Communes qui en était responsable, que ce n'était donc pas, à proprement parler, un projet gouvernemental, quoique le gouvernement usât de tous les moyens à sa disposition pour le mener à chef à la Chambre des Communes. Le gouvernement a cependant matériellement aidé au succès de l'article concernant le suffrage féminin en s'opposant aux amendements destinés à le faire chavirer. La déclaration faite par M. Lloyd George pourrait avoir de l'importance s'il y avait un changement de gouvernement avant que le projet eût force de loi. En effet, si le projet venait du gouvernement, il tomberait avec lui, mais, comme il dépend de la Chambre, le prochain gouvernement pourrait le reprendre.

Le projet a encore à subir le reste de la discussion en Commission et la discussion du rapport, lorsqu'il aura été adopté dans son ensemble avec les amendements de la Commission. De nouveaux amendements pourront être déposés, spécialement quant à l'Écosse. Nous espérons aussi que le droit suffrage communal sera étendu aux femmes mariées, mais sans aucune limite

d'âge de façon que, pour les femmes mariées, la base du suffrage parlementaire et du suffrage municipal soit la même. Aujourd'hui 1 million de femmes seulement, vivant dans leurs meubles, jouissent du droit de vote communal et presque toutes sont célibataires ou veuves.

La discussion du rapport sera peut-être terminée ce mois-ci, mais le projet ne sera pas soumis à la Chambre des Lords avant que le Parlement ne se réunisse de nouveau après les vacances d'automne, probablement en octobre. Bien que la représentation proportionnelle fût comprise dans le projet recommandé par la Commission, la Chambre des Communes l'a repoussée. C'est là un point d'où pourraient encore surgir des difficultés, car, si ce vote négatif était interprété comme une rupture du compromis, il pourrait ouvrir la porte à de nouvelles attaques et, dans ce cas, d'autres amendements pourraient être déposés. Une intervention des Lords à propos d'une loi suffragiste est toutefois peu probable, surtout si cette loi leur parvient avec l'appui de tous les partis, et en général de la presse et du public. Nous espérons donc que l'assentiment royal pourra être donné avant Noël. Les nouveaux registres électoraux dateront donc probablement de janvier 1918, et les électeurs domiciliés dans une même localité de juillet 1917 à janvier 1918 figureront sur ces registres et auront le droit de voter.

Si des élections générales avaient lieu auparavant, les femmes ne pourraient y prendre part. Mais si des difficultés imprévues, telles qu'un changement de gouvernement, ne surgissent pas pour renverser tous les plans, les femmes peuvent en toute confiance espérer voter aux prochaines élections.

M. SHEEPHANKS.

N. D. L. R. *La très intéressante lettre ci-dessus — qui nous est d'ailleurs parvenue trop tard pour notre dernier numéro — a été écrite spécialement pour le Mouvement Féministe, mais Miss Sheepshanks, informée que la censure ne laissait pas toujours passer des articles manuscrits, a trouvé plus sûr de la publier également dans Jus Suffragii, pour être certaine qu'elle nous parviendrait en tout cas de cette façon. C'est pourquoi nos lecteurs la retrouveront en article de fonds dans le prochain numéro de ce journal.*

NOTRE BIBLIOTHÈQUE

M^{me} RACHEL VUILLE: *La recherche de la paternité, d'après le Code civil suisse et la loi fédérale sur les rapports de droit civil.* Genève, imprimerie Studer, 1917.

M^{me} Rachel Vuille, avocate à Genève, vient de présenter à la Faculté de droit de Genève, pour obtenir le bonnet de docteur, un commentaire des législations suisse, française et allemande, et de la loi fédérale sur les rapports de droit civil. C'est dire que cet ouvrage n'est pas d'une lecture très facile. L'auteur, en effet, n'a pas prétendu faire œuvre de sociologue, mais bien plutôt de juriste. Sans doute, ici ou là, il a été indispensable de remonter aux principes. Mais celui qui voudra avoir une vue d'ensemble du problème de la recherche de la paternité ne devra pas la chercher dans cette thèse, où la discussion des textes joue le rôle principal. Les praticiens, par contre, pourront y trouver des renseignements intéressants, bien que l'ordre des matières ne soit pas toujours d'une clarté suffisante.

L'auteur met avec raison en évidence les progrès réalisés par la loi française du 16 novembre 1912. On sait que le Code Napoléon, en cette matière, n'était pas doué d'un esprit très libéral. Depuis longtemps des dispositions vieilles avaient provoqué des protestations dans les milieux éclairés. La loi de 1912 constitue certainement un progrès considérable, malgré les restrictions qu'elle contient.

Dans sa seconde partie, l'auteur expose, sur la base de la loi fédérale sur les rapports de droit civil, le droit applicable à la recherche de la paternité. Nulle part n'apparaissent plus vivement les conflits des lois que font naître les actions prévues par les diverses législations. Et l'on comprend sans peine que ce magnifique désordre n'est pas dans l'intérêt de l'enfant qu'il s'agit de protéger. La Société des

Nations, qui est à l'ordre du jour, apportera-t-elle dans les plis de son manteau des règles nouvelles qui mettront fin aux difficultés parfois insurmontables du régime actuel? Il est permis de l'espérer.
G. W.

HÉLÈNE CLAPARÈDE-SPIN: *Responsabilités.* — Imprimerie Générale, Genève.

Cette brochure de M^{me} Claparède, publiée en août dernier, avait déjà paru en articles dans l'*Essor* du 17 et du 24 mars. Ecrite quand on ne prévoyait pas encore les événements considérables de la révolution russe et de l'entrée en guerre des Etats-Unis, elle n'a donc, au point de vue des faits, — l'auteur lui-même nous le dit dans son avant-propos, — qu'une valeur documentaire. Il faut la lire pourtant; car, même si l'on ne partage pas les opinions — qui pourraient sembler à d'aucuns de belles illusions — de M^{me} Claparède quant à une paix réalisable, peut-être, il y a quelque temps déjà, et « olfrant pour l'avenir des garanties réelles », — est-il possible qu'on ne désire pas avec elle, « éperdument », de pouvoir conjurer de nouvelles hécatombes? Mais l'intérêt principal de ces lignes réside dans les problèmes moraux, religieux, sociaux qui y sont étudiés, et « dont dépendra l'avenir de la civilisation ». L. PÉRIS.

ARGUS DE LA PRESSE: *Nomenclature des journaux et revues en langue française ayant paru pendant la guerre (1914-1917).* 1 vol., Argus de la Presse, rue Bergère, Paris (IX^e).

PUBLICATIONS FÉMINISTES ET D'INTÉRÊT FÉMININ

en vente à l'Administration du *Mouvement Féministe*. Les expéditions ne sont faites que si le montant de l'envoi est joint à la demande. Pour les commandes au dessous de 1 fr. 50, ajouter 0,05 pour frais de port.

A. DE MORSIER: *Pourquoi nous demandons le droit de vote pour la femme.* 1 brochure: 20 centimes.

D^r M. MURET: *L'Eternelle Mineure.* 1 brochure: 20 centimes.

Benj. VALLOTTON: *La Femme et le droit de vote.* 1 broch., 20 cent.

Extraits de trois siècles de féminisme: Stuart Mill et Condorcet. 1 brochure: 10 centimes.

M^{me} DE SCHLUMBERGER-DE WITT: *Le Rôle moral du Suffrage féminin.* 1 brochure: 20 cent.

L. BRIDEL: *Questions féministes.* 1 brochure: 50 centimes.

Une Suisseuse (M^{lle} E. CHENEYARD): *Nos Réserves nationales.* 1 brochure: 30 centimes.

Emilie GOURD: *Femmes suisses au service de la patrie, jadis, aujourd'hui et demain.* 1 broch.: 25 cent.

L'Union des Femmes de Genève. Ses origines. Vingt-cinq ans d'activité. 1 broch.: 25 centimes.

Le Suffrage des Femmes en pratique. 1 vol.: 1 fr. 80.

Annuaire féminin suisse. 2^{me} vol. (1917): 3 fr. 50.

Jus Suffragii, organe mensuel de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes. Edition française. Le n^o: 40 cent. Abonnement: 5 fr.

A. DE MADAY: *Le Droit des Femmes au Travail.* 1 vol.: 3 fr. 50.

La Femme et la Constitution genevoise. 1 feuille volante de propagande. Le cent: 75 centimes.

Carte postale avec pensées suffragistes. La douz.: 25 centimes.

Magali HELLO: *Fallait-il la guerre?* 1 broch.: 25 centimes.

DOCTEUR GIRARD-MANGIN: *Guide antituberculeux.* 1 brochure: 25 centimes.

M^{lle} A. MAYOR: *La Tutelle féminine.* 1 brochure: 10 centimes.

La loi fédérale sur l'Assurance-maladie et ses avantages pour les femmes. 1 brochure: 25 centimes.

VENTE AU NUMERO

Le *Mouvement Féministe* se vend au numéro:

à Genève: Librairie Eggimann, rue du Marché, 40.

à Lausanne: Librairie F. Rouge & C^{ie}, rue Haldimand, 6.

> Librairie Payot, rue de Bourg.

à Neuchâtel: Librairie Sandoz-Mollet, rue du Seyon.

à Berne: Librairie Francke, Bubenberglplatz, 7.

et dans les PRINCIPALES GARES de la Suisse Romande.

Announces de Sociétés féminines. — Nous mettons à la disposition des Sociétés féminines et féministes, à raison de 15 fr. les douze insertions et de 8 fr. les six insertions, une case d'annonces pour publications, conférences, homes, restaurants, écoles, bureaux de placement, etc., etc. Texte modifiable à chaque insertion au gré des Sociétés locataires.

UNION DES FEMMES DE GENÈVE

Les membres de l'Union sont informés que l'horaire d'été de la bibliothèque sera en vigueur jusqu'au 15 septembre inclusivement. L'horaire d'hiver (ouverture tous les jours, de 10 h. à midi et de 3 à 5 h. sauf le jeudi) entrera en vigueur le lundi 17 septembre.

Vient de paraître:

L'UNION DES FEMMES DE GENÈVE. *Ses origines. Vingt-cinq ans d'activité.* 1 brochure: 25 centimes.

Foyers du Travail Féminin

RESTAURANTS POUR FEMMES

Corraterie, 18.

GENÈVE

Cours de Rive, 11

Salon de lecture. — Journaux.



OPTIQUE MÉDICALE

J. REYMOND

6, Rue de l'Hôpital (1^{er} ét.) NEUCHÂTEL

LUNETTES, PINCE-NEZ

avec verres blancs, bleutés, fumés, cylindriques, etc.

Les verres cylindriques combinés sont livrés dans la journée.

Lunettes double foyer dites Franklin Pince-nez Sport américain.

Exécution des ordonnances de MM. les oculistes. — Réparations.

Ecole des Sciences de l'Éducation

INSTITUT J.-J. ROUSSEAU

L'École offre aux personnes qui se destinent aux carrières pédagogiques des cours théoriques et des travaux pratiques groupés suivant des plans d'études variés, basés sur une étude approfondie de l'enfant.

Éducation des Petits (directrices de Jardins d'enfants, Maisons des Petits, etc. — Direction d'École (inspecteurs et directeurs). — Protection de l'Enfance (agents d'œuvres de solidarité sociale se rapportant à l'enfance). — Pédologie (assistants de laboratoires scolaires).

Ouverture du semestre d'hiver, le 22 octobre 1917. Programmes: Taconnerie, 5.

Spécialité de Chocolats des premières Marques

THÉ DE CHINE ET DE CEYLAN

Mlle C. WANGLER

15, Place du Molard

A côté de la Station des Tramways.

Magasins de l'Ouvroir Coopératif

GENÈVE, Rue du Marché, 40.

LAUSANNE, Rue de Bourg, 26.

MONTREUX, 5, Avenue du Kursaal, 5.

CHATEAU D'ŒX, Mais. Communale

CANNES, 98, Rue d'Antibes, 98.

EVIAN, Rue Nationale.

Sous-Vêtements. Bas et Chaussettes.

Vêtements de Sports.

Jaquettes soie et laine.

Tous nos articles sont fabriqués dans nos ateliers avec des matières de première qualité et livrés à prix modiques directement à l'acheteur.

GENÈVE. — IMPRIMERIE PAUL RICHTER, RUE D'ALFRED-VINCENT, 10